

## Renault reconnu coupable de discrimination raciale

Le Monde.fr | 02 04 2008 à 18h56 • Mis à jour le 02 04 2008 à 19h21

La cour d'appel de Versailles a reconnu Renault coupable de discrimination raciale à l'encontre de deux ex-salariés, mercredi 2 avril. Ceux-ci estimaient avoir eu des carrières moins intéressantes que leurs collègues blancs à cause de leur origine.

L'entreprise automobile a été condamnée à verser à Lucien Breleur, employé comme électricien automobile de 1971 à 2003, 80 000 euros de dommages et intérêts et 8 000 euros au titre du préjudice moral, en réparation du blocage de carrière et du maintien de sa rémunération à un niveau inférieur à ce qu'il aurait dû être. Après l'adoption de la loi contre les discriminations en 2001, M. Breleur avait décidé de saisir la justice.

### Lucien Breleur

Le constructeur a également été condamné à verser à Daniel Kotor, ouvrier spécialisé puis agent administratif de 1983 à 2004, 60 000 euros de dommages et intérêts et 8 000 euros au titre du préjudice moral.

### "BOUGRE DE NÈGRE"

*"Il revenait à Renault de prouver que ces deux salariés pourtant bien évalués, motivés et bons équipiers, n'avaient pas été bloqués dans leur carrière à cause de leur origine", a expliqué M<sup>e</sup> Florence Laussucq, conseil des deux ex-salariés. "En l'absence de preuve, Renault est implicitement reconnu coupable de discrimination raciale", a-t-elle ajouté.*

Après l'étude de propositions d'évolution de carrière de dix salariés, la cour a estimé que *"les autres salariés ont tous eu une évolution plus importante que celle de MM. Breleur et Kotor"*, alors même que ces derniers étaient bien évalués. Un représentant du personnel avait par ailleurs versé au dossier une attestation qui rapportait que M. Kotor avait été traité de *"singe"* et de *"bougre de nègre"* par sa hiérarchie.

Chez Renault, Sophie Perrier, attachée de presse, fait part de son incompréhension. D'après elle, jamais son entreprise n'avait été sanctionnée auparavant pour discrimination raciale. Elle rappelle par ailleurs l'engagement de Renault en faveur de la diversité.

### Sophie Perrier

La cour a en revanche débouté trois autres salariés de leurs demandes de réparation au titre de la discrimination raciale. Ces cinq salariés avaient été déboutés de leur demande par le conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt, qui, en décembre 2005, avait estimé ne pas avoir constaté de fait relatif à une discrimination raciale dans la gestion du personnel chez Renault.